



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Transports ferroviaires

Question écrite n° 17968

### Texte de la question

M. Pierre Cardo appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur un probleme particulier rencontre par les personnes handicapees se deplacant en fauteuil roulant dans les transports en commun. Il semblerait que les personnes se deplacant en fauteuil roulant et obligees de se faire accompagner peuvent beneficier dans les trains de la gratuite pour l'accompagnateur, alors que son billet reste a sa charge. Par ailleurs, l'acces en 2e classe est pratiquement impossible du fait de l'etrottesse des lieux et l'acces indispensable en 1re classe entraine des suppléments a la charge de la personne handicapee. Il lui demande de bien vouloir lui preciser les mesures que le Gouvernement pourrait envisager, de concert avec la Societe nationale des chemins de fer, en faveur d'un reglement de ces problemes.

### Texte de la réponse

Les personnes handicapees qui se deplacent en fauteuil roulant sur le reseau SNCF disposent d'un emplacement adapte en 1re classe dans les TGV au meme tarif qu'une place de seconde. Sur les trains « Corail », il suffit de prevenir la gare lors de la reservation quarante-huit heures a l'avance (samedis, dimanches et fetes non compris) pour que des sieges soient deposes afin de degager la place necessaire. En ce qui concerne les tarifs pour les personnes handicapees, celles-ci ne disposent pour leurs propres deplacements d'aucune reduction specifique en raison de leur handicap. Toutefois, en fonction du degre de leur invalidite, la personne qui les accompagne est susceptible de beneficier de la gratuite (pour le titulaire d'un avantage tierce personne) ou du demi-tarif si la personne handicapee est titulaire de la carte d'invalidite avec un taux d'incapacite de 80 p. 100 ou plus, en periode bleue du calendrier voyageurs (et blanche avec reservation). Ce calendrier voyageurs ne s'applique plus depuis le 29 mai sur les TGV qui sont tous accessibles avec cette reduction. Ces mesures ont ete prises apres un large concertation avec les associations de handicapes siegeant au sein du comite de liaison pour le transport des handicapes (COLITRAH) qui ont estime que, en matiere de transports, seul devrait etre pris en compte le surcout lie au handicap. Toute extension de celles-ci, notamment l'instauration d'une tarification specifique en faveur des invalides civils eux-memes, impliquerait un engagement accru de l'Etat qui parait difficilement envisageable a l'heure actuelle, en raison des contraintes pesant sur les finances publiques.

### Données clés

**Auteur :** [M. Cardo Pierre](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 17968

**Rubrique :** Handicapes

**Ministère interrogé :** affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire :** équipement, transports et tourisme

**Date(s) clé(s)**

**Question publiée le :** 5 septembre 1994, page 4420

**Réponse publiée le** : 31 octobre 1994, page 5444